

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

## COMMUNE de LES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt deux août, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Sébastien HULIN, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle LE BRUSQUET;

**Absents donnant pouvoir** : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLLEAU, Sarah MICHON a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

**Absents** : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Odile DEGRANGE et Jean-Luc BRIANCEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### **D28082023\_03 : Vente à l'amiable de la parcelle cadastrée section AP n°342 pour partie (parcelle du Presbytère Quartier La Mothe-Achard)**

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ensemble immobilier cadastré section AP n°342 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 mars 2023 et valable un an, retenant une valeur vénale de de 40€ HT par m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AP n°342 correspond dans son ensemble à la parcelle d'assise du presbytère du quartier de La Mothe-Achard.

Le diocèse a sollicité Monsieur le Maire car il souhaite se porter acquéreur, à la valeur vénale déterminée par le service des Domaines, d'une partie de ladite parcelle (1 300m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2 780m<sup>2</sup>) afin de construire un nouveau presbytère (des logements pour les curés) et une maison de la paroisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n°342 et à en définir les conditions générales de vente :
- Situation physique et juridique du bien : superficie approximative de 1 300m<sup>2</sup> à céder sur une surface totale de 2780 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AP n°342, la superficie définitive sera fixée par bornage à venir. Parcelle située au 6 impasse Jean de La Fontaine 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.
- Prix de vente : 40 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines
- Désignation de l'acheteur : association diocésaine de LUCON, Domiciliée à l'Evêché, 30 place Leclerc, 85400 LUCON
- Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de bornage et frais de notaire
- décide d'instaurer une servitude de passage et de réseaux de la parcelle restant propriété de la commune suite à la division parcellaire à venir (fonds servant), au profit de la parcelle à acquérir par l'association diocésaine de Luçon objet de la présente (fonds dominant).
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

  


Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 04/09/2023  
Au registre